



## **DÉNEIGEMENT**

Afin de faciliter le déneigement des rues et des stationnements municipaux, nous vous demandons de coopérer et de ne pas stationner vos véhicules dans les rues **du 15 novembre au 15 avril entre 23h et 6h** sous peine d'amende.

Il serait important :

- D'éviter de placer sur les trottoirs vos ordures et vos bacs de récupération lors des cueillettes des mardis (ordures) et jeudis (recyclage).
- D'éviter de stationner votre voiture devant un conteneur à déchets car dans un tel cas la collecte ne peut pas être effectuée
- D'éviter lors du déneigement de votre entrée charretière, de laisser des amoncellements en bordure de la chaussée.

**De plus, si vous avez donné votre déneigement à contrat, veuillez en aviser l'entrepreneur.**

Merci de votre collaboration !